



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mars 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-4 avril 2023

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Côte d'Ivoire* : projet de résolution

52/... Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Guidé également par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Conscient de l'importance du rôle que joue l'Autorité intergouvernementale pour le développement et des efforts qu'elle déploie pour ce qui est d'amener les parties à œuvrer conjointement à un règlement pacifique du conflit au Soudan du Sud, d'appuyer l'inclusion de la société civile, des femmes et des jeunes dans les négociations et d'asseoir sur une base solide l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud,

Conscient également de l'importance du rôle que jouent la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et de suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité à l'appui de l'application de l'Accord revitalisé et des dispositions de cet accord qui concernent le cessez-le-feu, constatant que le Gouvernement sud-soudanais continue de collaborer de façon constructive avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organismes internationaux pour superviser la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, et exhortant toutes les parties et tous les partenaires internationaux à continuer de collaborer de manière constructive avec tous les organes créés par l'Accord revitalisé,

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement sud-soudanais a coopéré avec les organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et avec d'autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents en matière de droits de l'homme, et soulignant l'importance de la poursuite de cette coopération et d'un engagement plus constructif,

* Au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, notamment du chapitre II relatif à la réunification des forces, du chapitre VI relatif aux réformes financières, du chapitre V relatif à la création d'un tribunal mixte pour le Soudan du Sud, d'une commission pour la vérité, la réconciliation et l'apaisement et d'une autorité d'indemnisation et de réparation, et du chapitre VI relatif au processus d'élaboration de la constitution,

Notant les consultations publiques organisées en mai 2022 sur l'élaboration de dispositions réglementaires relatives à la commission pour la vérité, la réconciliation et l'apaisement dans 10 États et dans deux des trois zones administratives du Soudan du Sud, se félicitant de l'inclusion d'un large éventail de secteurs et de points de vue au cours de ce processus, et encourageant le Gouvernement sud-soudanais à appliquer les enseignements tirés de ce processus à d'autres processus de consultation publique dans la perspective de l'élaboration d'une constitution,

Se félicitant de la récente signature par le Gouvernement sud-soudanais des principaux traités régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et encourageant la ratification d'autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme,

Prenant note de la décision de prolonger la période de transition jusqu'en 2025 et d'organiser des élections générales d'ici à 2024, conformément à la feuille de route approuvée par les partis politiques,

Saluant l'adoption de projets de loi essentiels, notamment du projet de loi sur le processus d'élaboration d'une constitution, et de la ratification de la feuille de route par l'Assemblée législative nationale de transition, créant des conditions favorables à la mise en œuvre de l'accord de paix, y compris les processus politiques,

Se félicitant des efforts que le Gouvernement sud-soudanais a déployés pour le maintien de la paix et la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès de l'aide humanitaire aux civils touchés, entre autres, par les événements climatiques qui ont entraîné des inondations dans certaines parties du pays,

Notant la création d'un groupe de travail de coordination dirigé par le Gouvernement qui servira de cadre pour une coordination holistique, globale, transparente et efficace de l'appui fourni au Gouvernement sud-soudanais sous forme d'assistance technique et de renforcement des capacités,

1. *Se félicite* des mesures que le Gouvernement sud-soudanais a récemment prises en vue d'achever la mise en place de structures de gouvernance au Soudan du Sud, notamment en reconstituant l'Assemblée législative nationale de transition, et demande au Gouvernement de continuer de s'employer à mettre en place l'administration publique à tous les échelons centraux et locaux, conformément à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ;

2. *Rappelle* l'ensemble des décisions et communiqués pertinents de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et les communiqués du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date des 14 novembre 2019 et 27 janvier 2020 dans lesquels le Conseil a, entre autres, de nouveau demandé avec insistance au Gouvernement sud-soudanais et à la Commission de l'Union africaine d'accélérer la création de tous les mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord revitalisé et le processus d'élaboration de la constitution ;

3. *Salue* la volonté politique du Gouvernement sud-soudanais de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et son souhait de réaliser des progrès tangibles et de prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et de nouvelles atteintes, en créant à Djouba un tribunal chargé de connaître des affaires de violence fondée sur le genre et des tribunaux militaires mobiles chargés de poursuivre les membres des forces organisées ayant commis des infractions contre des civils dans l'exercice de leurs fonctions ;

4. *Insiste* sur le fait que le Gouvernement sud-soudanais doit veiller à ce que les femmes participent de façon active et constructive à tous les stades et à toutes les structures que prévoit l'Accord revitalisé, et que toutes les parties à l'Accord doivent respecter leurs engagements concernant la représentation des femmes et assurer une représentation équilibrée des jeunes, des genres et de la diversité nationale et régionale dans leurs nominations ;

5. *Souligne* qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en prenant des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme et pour offrir un recours utile aux victimes de telles violations et atteintes, et rappelle que le Gouvernement sud-soudanais a la responsabilité première de protéger la population contre toutes les violations des droits de l'homme, y compris en prévenant les violations du droit international humanitaire ;

6. *Constate* toutefois les défis auxquels le Gouvernement sud-soudanais se heurte à cet égard, et demande à la communauté internationale de fournir une assistance technique au Gouvernement et de l'aider à prévenir les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et à enquêter sur ces violations ;

7. *Engage* la communauté internationale à fournir une assistance technique et financière au Soudan du Sud afin d'améliorer encore la situation des droits de l'homme, de renforcer le fonctionnement du système juridique et de permettre au Gouvernement sud-soudanais de mettre en place les services nécessaires, notamment en lien avec les enquêtes et les poursuites pénales, l'éducation et la santé, l'alimentation et l'eau potable, et les infrastructures ;

8. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'accroître la fourniture de leur assistance technique afin d'aider d'urgence le Soudan du Sud à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la transition qui suit le conflit, et pour ce faire :

a) Déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités des institutions sud-soudanaises afin qu'elles puissent assurer la justice transitionnelle, enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire et poursuivre leurs auteurs ;

b) Fournir au Gouvernement sud-soudanais une assistance technique pour la mise en place des institutions de justice transitionnelle prévues par le chapitre V de l'Accord revitalisé, et renforcer la capacité des tribunaux locaux d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et de poursuivre leurs auteurs, en vue de mieux établir les responsabilités et de favoriser la réconciliation et l'apaisement au Soudan du Sud ;

c) Fournir au Gouvernement l'assistance technique et le renforcement des capacités dont il a besoin pour mettre en place les services nécessaires ;

d) Lui faire rapport sur l'appui fourni au Gouvernement sud-soudanais sous forme de soutien technique et de renforcement des capacités, en application des dispositions de la présente résolution ;

e) Collaborer avec le Gouvernement sud-soudanais, les mécanismes internationaux et régionaux, y compris la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et l'Union africaine, en vue de remédier aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits que les parties ont commises pendant le conflit ;

f) Aider le Gouvernement sud-soudanais à mettre en œuvre les recommandations que l'État a acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

g) Renforcer les capacités des institutions nationales, notamment la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, en consultation avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes nationales, afin de promouvoir l'appropriation nationale de la justice transitionnelle ;

h) Fournir des conseils et une assistance technique au Gouvernement sud-soudanais pour la planification et la préparation des élections, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord revitalisé et de la feuille de route correspondante ;

9. *Prie également* le Haut-Commissariat de lui faire un exposé oral à sa cinquante-quatrième session, notamment sur les progrès réalisés, avant que ne se tienne un dialogue sur la question, avec la participation de représentants de l'Union africaine, et de lui présenter un rapport complet à sa cinquante-cinquième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue ;

10. *Prie en outre* le Haut-Commissariat de lui soumettre le rapport susmentionné et des recommandations puis de les transmettre à l'Union africaine et à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ;

11. *Prie* le Secrétaire général d'allouer au Haut-Commissariat toutes les ressources dont il a besoin pour fournir l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire à l'application des dispositions de la présente résolution ;

12. *Décide* de rester saisi de la question.
